

Aide-mémoire

Aides financières pour la prévention contre le racisme

1. Général

Le Service de lutte contre le racisme (SLR) s'engage dans la prévention et la sensibilisation à long terme et durable contre le racisme¹ et la xénophobie². À cette fin, il dispose de diverses [aides financières](#) qui soutiennent des projets dans ce domaine. **Le présent document se destine uniquement à des subventions pour la prévention du racisme dans les écoles.**³ Environ 200'000 CHF sont disponibles à cet effet chaque année. Les montants exacts à disposition dépendent des crédits accordés chaque année par le Parlement. Conformément à l'ordonnance sur les droits de l'homme et les projets de lutte contre le racisme (RS 151-21), seuls les projets servant à prévenir l'antisémitisme, le racisme ou la xénophobie, à sensibiliser aux droits de l'homme, à intervenir ou à fournir des conseils en cas de conflit impliquant une discrimination raciste peuvent être soutenus par cette aide financière⁴. Dans le cadre scolaire sont soutenus les projets impliquant les élèves et les apprenants, les activités pédagogiques destinées aux enseignants et la production de matériel didactique.

Responsabilités

Le Service de lutte contre le racisme (SLR)

Le SLR, rattaché au secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur DFI, est responsable de l'attribution des subventions. Les projets dans le secteur scolaire sont examinés par la commission de projet éducation21 et sont soumises au secrétaire général du DFI pour décision formelle.

Service de lutte contre le racisme SLR : Tel. +41 58 464 10 33 | ara@gs.edi.admin.ch

La Fondation éducation21

En accord avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), la Fondation éducation21 a reçu le mandat d'examiner les demandes dans le secteur scolaire, de soumettre des recommandations sur les demandes au DFI en collaboration avec la commission de projet, et de suivre et d'évaluer les projets soutenus.

Conseils : Concetta Scarfò | Tel. +41 21 343 00 27 | concetta.scarfo@education21.ch

¹ On entend par racisme une idéologie qui classe les personnes dans des groupes prétendument naturels appelés « races » en fonction de leur appartenance à une ethnie, un État ou une religion, et qui établit une hiérarchie entre ces groupes. L'être humain n'est alors plus considéré ni traité comme individu, mais comme membre d'un groupe soi-disant naturel et doté de caractéristiques collectives jugées immuables. [Définition du SLR](#) (extrait le 21.12.2020)

² La xénophobie est une attitude fondée sur des préjugés et des stéréotypes, qui associe tout ce qui est considéré comme « autre » ou étranger à des sentiments négatifs. Par un mécanisme socio psychologique, l'hostilité manifestée envers les « étrangers » engendre un sentiment de supériorité. La perception des personnes jugées « étrangères » ou « autres » ne repose pas sur des critères anthropologiques, mais socioculturels. [Définition du SLR](#) (extrait le 21.12.2020)

³ L'aide-mémoire combine les lignes directrices du [Service de lutte contre le racisme](#), [des directives des aides financières du SLR](#) et de l'ordonnance sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21). Plus d'informations sur les directives du SLR en matière d'aides financières ici : <https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/frb/aides-financieres.html>

⁴ RS 151.21, art. 2 "Exigences applicables aux projets".

2. Demande

Au moins l'un des critères suivants doit être rempli pour être autorisé déposer une demande :

- Elèves, enseignant-e-s, directions d'établissement, écoles des cycles 1, 2, 3 et du secondaire II (y compris la formation professionnelle)
- Etudiant-e-s ou enseignant-e-s des Hautes écoles pédagogiques, Hautes écoles spécialisées et universités
- Intervenants externes pouvant démontrer un lien explicite avec l'école.

3. Critères d'inclusion

3.1. Critères formels

- Le projet se déroule en Suisse.
- Le projet comprend une planification avec des objectifs, des activités, un calendrier et une organisation.
- Le projet a un impact à long terme et durable dans le cadre de l'enseignement ou de l'école.
- Le projet aura le plus grand effet multiplicateur possible.
- Le projet prévoit une évaluation sur sa mise en œuvre et de son impact.
- Les liens avec le plan d'études sont explicités.
- Le budget est compréhensible, réaliste, proportionnel et transparent.

3.2. Critères en matière de contenu

La demande doit expliciter en quoi le projet répond à un besoin explicite.

Le contenu du projet traite au moins un des thèmes suivants :

- La prévention de l'antisémitisme
- La prévention du racisme
- La prévention de la xénophobie
- La sensibilisation aux droits humains
- L'intervention et le conseil en cas de conflit

Pour la production de moyens d'enseignement, les critères suivants doivent être remplis :

- La demande doit expliquer en quoi l'école a besoin de ce (nouveau) moyen d'enseignement, en quoi le projet répond à une demande/besoin explicite
- La stratégie de diffusion du produit est définie et présentée dans la demande.

Racisme


Le projet doit s'inscrire dans au moins 3 de ces domaines.

- Le projet prend-il en compte la complexité de la thématique du racisme, respectivement de la discrimination raciale ?
- Le projet traite-t-il explicitement du racisme en Suisse ?
- Le projet rend-il visible et remet-il en question les rapports de forces qui sous-tendent le racisme et la discrimination ?
- Des personnes concernées par le racisme sont-elles associées à la conception et à la mise en œuvre du projet (expérience concrète du racisme) ? Ont-elles la possibilité d'apporter leur point de vue et leur expérience dans l'organisation du projet ?
- Le projet incite-t-il les participant-e-s à travailler sur leurs propres valeurs et schémas de comportement envers ce qui est perçu comme « autre et différent » ?
- Les craintes, les préjugés et les agressions sont-elles abordées ? Les reproches et la stigmatisation sont-ils évités, ou à l'inverse, sont-ils reconnus et pris en compte ?

3.3. Critères méthodologiques et didactiques

- Le projet favorise le développement de la participation active des élèves et justifie comment il promeut au moins le niveau « codécision » sur l'échelle de participation des élèves.

L'échelle de participation

Information	Coréalisation	Codécision	Coresponsabilité	Autogestion
				
Condition préalable à la participation. Les enfants et les jeunes sont tenus informés sur la signification, l'objectif, l'impact, le temps et la possibilité de participer.	Les enfants et les jeunes prennent une part active à la réalisation conjointe de l'activité.	Les enfants et les jeunes sont associés à l'organe de décision (p.ex. au comité) et les décisions sont prises conjointement avec eux.	Les enfants et les jeunes portent la responsabilité d'une partie de l'activité.	Les enfants et les jeunes assument l'entière responsabilité d'un projet ou de l'encadrement d'un groupe (expérimentation et inventivité sociale).

- Le projet prend en compte le monde de références des apprenant-e-s.
- Différentes méthodes de travail sont utilisées.
- Le projet est bien intégré dans l'école et/ou dans l'enseignement (préparation et suivi).
- Les objectifs d'apprentissages se réfèrent aux compétences EDD et aux activités dans lesquelles ils doivent être travaillés.
- Les thèmes, les méthodes, les compétences ainsi que les activités prévues sont cohérents.
- Il est expliqué comment les **compétences EDD** choisies sont travaillées dans le projet. Les compétences EDD qui doivent être développées, en particulier dans le domaine de la prévention du racisme, sont formulées ici :

Compétences personnelles : agir de façon autonome		
<p>Développer un sens d'appartenance au monde</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se percevoir et percevoir l'environnement social et naturel de manière holistique et dans un contexte global. • Se percevoir comme partie de cet environnement et faire preuve de respect et de responsabilité à son égard. • Identifier les émotions positives et négatives et les aborder de manière constructive. 	<p>Réfléchir à ses propres valeurs et à celles d'autrui</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre conscience des modes pensées, valeurs, attitudes, normes et actions propres et collectives, s'interroger sur leurs origines et les évaluer dans une optique de soutenabilité. • Comprendre la soutenabilité comme le principe directeur d'un changement sociétal, s'interroger sur les valeurs qui la sous-tendent et les mettre en lien avec d'autres orientations sociétales. • Réfléchir sur ses propres valeurs ou celles d'autrui, en particulier sur les conceptions de la justice, et les utiliser comme leviers d'action. 	<p>Assumer ses responsabilités et utiliser ses marges de manœuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître, évaluer et utiliser ses propres marges de manœuvre et les marges de manœuvre collectives pour promouvoir un développement durable.

Compétences sociales : interagir dans des groupes hétérogènes			
<p>Changer de perspectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> Distinguer les différents groupes d'intérêts, formuler ses propres positions, changer de perspective et en adopter de nouvelles. Utiliser cette capacité à changer de perspective pour analyser des situations concrètes et collaborer avec d'autres dans le sens d'un développement plus durable. 	<p>Contribuer à des processus collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyser les dynamiques sociales, identifier les groupes d'acteurs impliqués et leurs intérêts et s'interroger sur les rapports de force. Reconnaitre les marges de manœuvre individuelles et collectives pour promouvoir un développement durable et participer à des processus politiques et de la société civile. 	Aborder ensemble des questions en lien avec la soutenabilité.	
Compétences disciplinaires et méthodologiques: se servir d'outils de manière interactive			
Construire des savoirs interdisciplinaires prenant compte différentes perspectives	Penser en systèmes	Penser et agir avec prévoyance	Penser de manière critique et constructive

- Le projet intègre au moins l'un des **principes EDD** suivants :
 - **Participation et empowerment**
Tous les acteurs concernés (élèves, enseignant-e-s et autre personnel de l'école, parents, etc.) sont impliqués dans les processus de décision importants. Les élèves apprennent en participant activement à la vie de l'école à agir de manière responsable et à développer leur propre initiative. Le développement du pouvoir d'agir de chaque membre de l'école est favorisé. Chacun a ainsi la possibilité de prendre en compte de manière autonome ses marges de manœuvre et ses ressources, de les enrichir et de les utiliser activement.
 - **Equité des chances**
L'ensemble de la communauté scolaire, et en particulier les élèves, ont des possibilités de se développer et de s'impliquer de manière équitable.
 - **Approche à long terme**
Un ancrage dans la durée est prévu pour l'ensemble des processus. Une attention particulière est portée aux ressources personnelles, naturelles, matérielles ainsi que financières.
 - **Réflexion sur les valeurs et orientation vers l'action**
Un enseignement qui permet d'identifier et mener une réflexion sur les modes de pensée et les valeurs, tant individuels que collectifs. Ceci par une analyse critique orientée sur le développement durable ainsi que par des activités concrètes, permettant également une meilleure compréhension réciproque et de la diversité.

4. Critères d'exclusion

La demande ne sera pas évaluée si :

- La mise en œuvre du projet a débuté avant le dépôt de la demande.
- Le projet n'est pas en lien avec l'enseignement.
- Il s'agit d'une demande de financement d'infrastructures (structures permanentes d'une organisation).
- Il s'agit d'une demande de financement de séjours et de voyages à l'étranger.
- Le projet a une orientation commerciale.
- Il s'agit d'endoctrinement politique, religieux ou tout autre type d'endoctrinement idéologique.
- Le contenu du projet présente la question du racisme de manière unidimensionnelle (voir 3.2).
- Il s'agit d'un projet de recherche.
- Le projet n'est pas soutenu par la direction de l'établissement (signature sur le formulaire de demande).
- Des modèles de formulaires non conformes sont utilisés.

5. Saisie de la demande

Procédure et documents

Les demandes sont déposées sur le portail en ligne « gestion des aides financières PBV » du Service de lutte contre le racisme du Département fédéral de l'intérieur (DFI) [PBV du SLR – page d'accueil](#) (instructions et assistance [ici](#)).

Une demande complète comprend les informations/documents suivants : **Détails de la demande** (=page de garde) à remplir obligatoirement, **formulaire de demande**, budget, copie-scan du bulletin de versement dûment rempli à télécharger. Pour ce faire, différents formulaires vides peuvent se télécharger depuis le portail en ligne du PBV.

La signature de la direction de l'école doit figurer au bas de la demande.

Délais

Délais de dépôt : 31 janvier, 15 mai et 31 octobre

Le projet doit débiter au minimum 3 mois après le délai de dépôt afin que les indications figurant dans la décision formelle et les éventuelles remarques et conditions émises par la commission de projet puissent être intégrées dans la planification du projet.

Attention : l'examen de la demande prend au moins 8 semaines. Durant les 3 semaines qui suivent le délai de dépôt, les responsables de projet doivent être disponibles pour répondre à d'éventuelles questions complémentaires.

6. Décision

éducation21 vérifie que les projets répondent aux critères formels et thématiques, puis les transmet à une commission de projet. Cette commission composée d'experts dans les domaines de l'interculturalité, des migrations, de la pédagogie et de la didactique interculturelle, des projets scolaires transculturels, de la prévention du racisme, de la prévention de l'extrémisme et du développement scolaire est chargée de l'évaluation et formule une recommandation qui est transmise ensuite au SLR. Les critères énumérés dans le chapitre 3 constituent la base de l'évaluation.

Si la somme totale des aides financières demandées dépasse le crédit du SLR/DFI et qu'une sélection parmi les projets doit être effectuée, les critères suivants seront pris en considération pour définir à quel projet sera attribuée une subvention :

- Impact et rayonnement du projet : s'agit-il d'un projet innovateur, d'un projet-phare ?
- Rapport coût-impact
- Préférence aux demandes provenant des écoles des niveaux, primaires, secondaire I et II (y compris écoles professionnelles)
- Représentation régionale et linguistique

La commission de projet éducation21 peut décider de conditions supplémentaires à l'approbation du projet. Elle peut également recommander le retrait du projet afin de le soumettre sous une nouvelle forme.

La décision formelle du DFI est communiquée par courrier postal.

7. Conditions de soutien au projet

- Les dispositions de la [loi sur les subventions](#) (Art. 6 LSu RS 616.1) s'appliquent. Selon celle-ci, les aides peuvent être octroyées lorsqu'une tâche ne peut être dûment accomplie sans l'aide financière de la

Confédération, que les efforts d'autofinancement qu'on peut attendre d'un responsable de projet ont été fournis et que toutes les autres possibilités de financement ont été épuisées.

- La contribution maximale du SLR est de CHF 30'000.- et s'élève au minimum à 10% et au maximum à 50% du budget total. Le montant alloué doit être considéré comme une participation financière et n'est pas censé couvrir un déficit budgétaire. La part des prestations propres doit être d'au moins 25% du budget total. Les prestations propres peuvent être comptabilisées sous forme d'argent (p. ex. : dans le cas des associations et des fondations par le biais de dons/contributions) ou sous forme de travail bénévole, de la mise à disposition d'infrastructures, d'entrées pour des représentations, de frais de formation, etc. Les contributions de tiers doivent également être expliquées dans la mesure du possible.
- Tous les postes budgétaires dépassant un montant de CHF 4'000.- doivent être détaillés et explicités.
- Les tarifs horaires suivants sont définis : travail administratif CHF 40.- à 80.- ; activités pédagogiques CHF 40.- à 100.- ; travaux techniques CHF 40.- à 80.- ; autres travaux d'auxiliaires CH 30.- à 100.-.
- Les honoraires et autres prestations ne sont pas rémunérés par ailleurs (p. ex. : les enseignant-e-s font valoir uniquement les heures de travail en dehors de leur emploi, l'utilisation des locaux scolaires et des infrastructures existantes ne peuvent pas être facturées)
- Dans le cadre d'un soutien au projet, éducation21 offre des prestations de conseil de l'ordre de 3 heures. Les prestations de conseil au projet allant au-delà de ce temps sont facturées au tarif de 750.- CHF/jour et peuvent être inscrits dans le budget.

8. Mise en œuvre du projet

En cas d'acceptation du projet, un collaborateur ou une collaboratrice d'éducation21 accompagne la mise en œuvre et se tient à disposition pour fournir des conseils. Il-elle vérifie si les éventuelles conditions complémentaires sont remplies et, le cas échéant, effectue une visite de projet. Toutes les conditions spécifiées dans la lettre de décision formelle doivent être remplies. En outre, le projet doit prévoir une évaluation : les résultats et les impacts du projet sont à documenter et les activités doivent être évaluées. Des informations détaillées sur la planification, la mise en œuvre et l'évaluation se trouvent dans le document « [Gestion de projet](#) ».

Publication

Les documents publiés dans le cadre d'un projet doivent tous mentionner le soutien de la Confédération et en porter le logo. Le logo « Pour les droits de l'homme – contre le racisme » peut être apposé en sus aux endroits appropriés. Ces logos peuvent être téléchargés sur le [site du SLR](#). Si les responsables de projets le souhaitent, les projets au bénéfice d'aides financières figurent dans la banque de données en ligne des projets soutenus, disponible sur le site du SLR. Les informations publiées dans la banque de données se basent sur les indications saisies dans le formulaire « Page de garde du projet » ainsi que dans les données de référence.

De plus, le logo d'éducation21 doit apparaître sur les publications, le site internet et la documentation dans le cadre du soutien du projet dans un format approprié. Veuillez consulter les [règles d'utilisation](#) des logos d'éducation21 dans le cadre des subventions.

Remaniement d'un projet

Si le projet subit d'importantes modifications après le dépôt de la demande ou durant sa réalisation, celles-ci doivent être annoncées immédiatement par courrier électronique, en particulier si elles concernent le calendrier de mise en œuvre, sa direction, les responsables, son report ou le financement. Tout financement complémentaire est exclu.

9. Conclusion du projet

- Les conditions du versement de l'aide financière sont fixées dans la décision formelle. Le paiement de la subvention peut être effectué en plusieurs versements partiels et soumis à la réalisation de certaines conditions.
- Les responsables de projet doivent rédiger un rapport final et un décompte final qu'ils remettent à éducation21 (soutien-financier@education21.ch). Toutes les conditions doivent être remplies dans ce rapport. Les [formulaire pour le rapport final et le décompte final](#) sont disponibles sur internet.
- Les écarts par rapport au budget et au plan financier soumis appellent une explication.
- Lorsque la mise en œuvre d'un projet présente des lacunes ou que les conditions ne sont pas remplies, le SLR peut bloquer le versement des aides financières. Si cette situation perdure en dépit d'un rappel, le SLR peut réduire le montant de la contribution ou en demander le remboursement.

Toutes ces informations se trouvent aussi sur la page internet suivante :

www.education21.ch/fr/aides-financieres